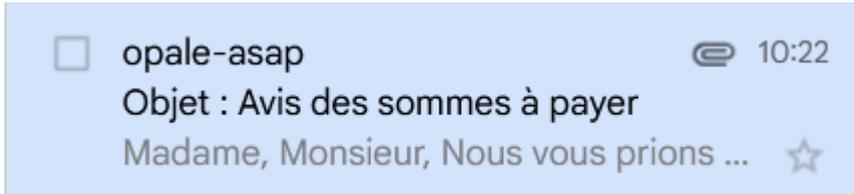


1- Réception d'un mail de la part de : opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr



2- Corps du mail

Objet : Avis des sommes à payer

Boîte de réception x



opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr

10:22 (il y a 1 heure)



À moi ▾

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint l'avis détaillé concernant une somme due à l'établissement scolaire de votre enfant.

Cordialement,

COLLEGE EMILE-PAUL VAYSSIE
Avenue DE BENABARRE
31420 AURIGNAC

Attention : ce message vous a été envoyé automatiquement. Merci de ne pas y répondre.

...

[Message tronqué] [Afficher l'intégralité du message](#)

1 pièce jointe • Analyse effectuée par Gmail ⓘ



3- Pièce jointe 1/2 : Somme à payer



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS DES SOMMES A PAYER

Ampliation de titre de recettes en application de l'article L.1617-5
alinéa 4° du code général des collectivités territoriales

COLLEGE EMILE-PAUL VAYSSIE
Avenue DE BENABARRE
31420 AURIGNAC
Téléphone : 0561908060
Courriel : ce.0310003K@ac-toulouse.fr

Madame, Monsieur,

En application des articles L. 252 A du livre des procédures fiscales et L. 531-2, L. 531-4 et R. 421-67 du code de l'éducation, veuillez trouver ci-dessous, le récapitulatif des sommes dues au titre des frais de restauration scolaire et/ou d'hébergement pour :

Elève : ██████████
Classe : ██████
N°élève : ██████████
Qualité : DP DAN

Références :

Année scolaire	Trimestre	N° titre
2023 / 2024	N°2 : 01/01/2024 - 31/03/2024	██████████

Date d'émission : 09/02/2024
Date d'échéance hors souscription au prélèvement : 09/03/2024

Rubriques	Débit	Crédit	Observations
Restauration/hébergement	██████ EUR		Article R. 531-52 du code de l'éducation Délibération n° 284644 du 26-10-2022, du Conseil Départemental Forfait(s) : - Demi-pensionnaire 5 jours : ██████████
A VOTRE CHARGE	██████ EUR		

Les modalités de règlement et/ou de contestation de la créance se trouvent page suivante.

4- Pièce jointe 2/2 : Moyen de Paiement

Comment régler votre créance envers l'établissement scolaire :

La somme de ████████ EUR est à verser avant le 09/03/2024 soit :

- par virement au compte de l'établissement : COLLEGE EMILE-PAUL VAYSSIE

- IBAN : FR7610071310000000100200203

- BIC : TRPUFRP1XXX

- mention du virement : ██████████

- en espèces :

- à la caisse de l'établissement COLLEGE EMILE-PAUL VAYSSIE

- ou de l'agence comptable LPO LYCEE DES METIERS PAUL MATHOU - Avenue DE LUCHON

31210 GOURDAN POLIGNAN - Téléphone : 0561945100

Courriel : ce.0310017A@ac-toulouse.fr

- par chèque bancaire adressé et établi à l'ordre de : AGENT COMPTABLE COLLEGE EMILE-PAUL VAYSSIE 0310017A

Comment vous renseigner ou contester votre créance envers l'établissement scolaire :

Pour tout renseignement :

- sur le calcul de la somme, s'adresser au service gestionnaire de l'établissement COLLEGE EMILE-PAUL VAYSSIE;

- sur les moyens et délais de règlement, s'adresser à l'agence comptable LPO LYCEE DES METIERS PAUL MATHOU;

Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous pouvez prendre contact avec le service social de l'établissement
COLLEGE EMILE-PAUL VAYSSIE.

Le recouvrement des titres exécutoires est poursuivi jusqu'à opposition devant la juridiction compétente (article R. 421-68 du code de l'éducation).

Toute contestation sur le bien-fondé d'une créance de nature administrative doit être portée dans le délai de deux mois suivant sa notification devant la juridiction administrative compétente (article 1 du décret modifié n°65-29 du 11/01/1965).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.